

Recommandations

- Si le nombre de personnes handicapées est important (ex : Unité Pédagogique d'Intégration) des mesures spéciales seront à mettre en place (local d'attente servant de refuge...).
- Le chef d'établissement organise, sur la base du volontariat, la présence d'un adulte auprès des élèves ayant des déficiences motrices. Ces personnes désignées doivent être soigneusement choisies et rester en compagnie de la personne handicapée pendant toute la durée de l'évacuation.
- Les élèves handicapés seront d'autant plus rassurés qu'ils disposeront de consignes claires et fiables. Leurs parents seront tenus informés des mesures mises en place.
- Quelle que soit la stratégie retenue, dans tous les cas, le passage par le point d'appel est impératif pour rendre compte du bon déroulement de l'évacuation.
- Les services de secours locaux, pour la partie qui les concerne, pourront valider les procédures (moyens de secours disponibles, accessibilité des engins, échelle en particulier...). Ces dernières doivent être intégrées aux "consignes particulières" du plan d'organisation des secours interne à l'établissement.
- Les collectivités territoriales compétentes devront être sollicitées pour étudier d'éventuels aménagements (locaux, transports, équipements).

Si au terme de cette démarche, le chef d'établissement estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour assurer l'accueil de l'élève handicapé, il doit alerter les autorités académiques afin qu'une solution soit recherchée.

Les textes de référence :

Responsabilité

Décret n° 85-924 du 30 août 1985 : «Le chef d'établissement prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens.»

Circulaire 97-35 du 6 février 1997 : «La charge de la gestion matérielle confère au gestionnaire une responsabilité particulière en matière de sécurité, aux côtés du chef d'établissement et sous son autorité.»

Article R. 811-30 du code rural : «Le directeur de l'établissement public local veille à la sécurité des personnes et des biens.»

Sécurité incendie

Code de la Construction et de l'Habitation : articles L 123-2 et R 123-1 à 123-55

Règlement de sécurité incendie : arrêté du 25 juin 1980 modifié

Type R : arrêté 4 juin 1982 modifié

5ème catégorie : arrêté du 22 juin 1990 modifié

Accessibilité

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et arrêté du 1er août 2006



L'ACCUEIL DES ELEVES HANDICAPES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

Guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe de nouvelles obligations en matière d'accessibilité des établissements recevant du public. Les établissements d'enseignement devront donc dans des délais précis prendre les dispositions voulues qui auront pour effet immédiat d'augmenter le nombre des élèves et étudiants handicapés accueillis.

La question qui va de ce fait se poser avec plus d'acuité est celle des conditions de sécurité associées à l'accessibilité. Plus que par le passé encore, les chefs d'établissement voudront disposer d'informations claires sur tout ce qui touche à la réglementation, aux équipements de sécurité nécessaires, aux possibilités et aux contraintes des bâtiments dont l'utilisation relève de leur responsabilité. Ils ne manqueront pas d'avoir des interrogations sur tous les aspects de l'évacuation en situation d'urgence.

Le travail conduit entre les ministères concernés, la Commission centrale de sécurité et l'Observatoire devrait à terme mettre fin à un constat encore trop répandu sur les antinomies entre la sécurité incendie et l'accessibilité. Une vision plus globale du cadre bâti privilégiant le confort d'usage devra au contraire renforcer l'idée qu'une mise en accessibilité bien conçue améliore la sécurité de tous.

Dans ses propositions annuelles, l'Observatoire a souligné récemment la nécessité d'un guide

consacré à l'accueil des personnes handicapées dans les établissements d'enseignement. Dans l'immédiat et plus modestement, nous avons souhaité apporter une première aide aux chefs d'établissement du second degré en exposant les principes qui doivent guider l'évacuation et la mise en sécurité notamment en cas d'incendie.

Pour accueillir un élève présentant un handicap, le chef d'établissement se doit en effet d'établir un protocole d'évacuation personnalisé en lien avec la communauté éducative.

Ce dernier, prendra en compte les caractéristiques des bâtiments (nombre d'étages, nombre de cages d'escaliers...), les installations de sécurité en place (porte de recoupement, escalier encoisonné...), l'état de santé et la condition physique des élèves handicapés, les ressources en personnel d'accompagnement, et les moyens de secours des sapeurs pompiers locaux (échelle aérienne...). Il pourra être utile de prendre contact avec les services d'incendie et de secours et les services techniques du maître d'ouvrage (Etat, collectivité de rattachement...) pour les tenir informés des dispositions envisagées.

Ce guide n'a pas la vocation d'un document réglementaire. Réalisé avec le concours des experts de l'Observatoire, il doit permettre de lever les obstacles à l'accueil des personnes handicapées.

Ce document a été réalisé par la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" :

J-Michel LIOTTÉ, rapporteur, Benoist AUGER, Michel BOISSON, J-Marc BOEUF, Valérie BOURGHOUD, François GRABOWSKI, J-Paul GRAS, Michel GUIBOURGEAU, Christine HESSENS, Gilbert HEITZ, Xavier LOTT, Guy RIVIERE.

octobre 2006



Stratégies possibles et repères pour l'élaboration du protocole d'évacuation

Le handicap moteur

L'élève handicapé est au rez-de-chaussée

Stratégie unique : évacuation générale

➤ Par les issues normales et/ou par les issues de secours

Quelques points à surveiller :

- Cheminements non encombrés, issues déverrouillées, largeur suffisante.
- Cheminement extérieur non meuble, non glissant et sans obstacle à la roue, tolérance pour les pentes : 8% si longueur <2m et 10% si L <0,5m.

L'élève handicapé est en étage

Stratégie 1 : évacuation générale par les escaliers ⁽¹⁾

Personne non ambuloire

➤ Par un transport à bras

Quelques points de réflexion préalable :

- Valider le transport par un avis médical pour définir la meilleure méthode.
- Prendre en compte le poids, le handicap, la souplesse, la force musculaire de la personne à transporter ainsi que les aptitudes du ou des porteurs.
- Prendre en compte l'aménagement du bâtiment : largeur d'escalier, nombre d'étages à descendre...
- Faire suivre le fauteuil.

➤ A l'aide d'une chaise d'évacuation

Quelques points de réflexion préalable :

- Consulter la personne handicapée avant l'achat d'une chaise conçue spécialement pour l'évacuation (refus possible).
- S'entraîner régulièrement pour acquérir une pratique sans faille du maniement de la chaise.
- Prévoir les lieux où entreposer ces types de matériel.
- Attendre que la cage d'escalier soit dégagée pour entreprendre la descente.
- Faire suivre le fauteuil.

Personne à mobilité réduite

➤ Par les escaliers

Quelques points de réflexion préalable :

- Prévoir un accompagnement.
- Attendre que la cage d'escalier soit dégagée pour entreprendre la descente après le passage du flux principal.

— Sans entraînement approprié, l'évacuation est improbable —

Stratégie 2 : protection au même étage

➤ Dans un espace à l'air libre (coursive, palier d'escalier à l'air libre, toiture-plate...)

Quelques points de réflexion préalable :

- Espace accessible et déverrouillé.
- Sol ou revêtement non meuble, non glissant et sans obstacle à la roue.
- Surfaces suffisantes pour l'accueil de l'ensemble des personnes handicapées du niveau.
- Signalisation et éclairage adaptés.
- Mise à disposition de couvertures de survie contre les intempéries.
- L'espace doit être accessible par l'échelle aérienne des secours.

➤ Dans un espace d'attente sécurisé

Quelques points de réflexion préalable :

- Surfaces suffisantes pour l'accueil de l'ensemble des personnes handicapées du niveau.
- A l'abri de parois et de portes résistantes au feu.
- L'espace doit être désenfumable, accessible par les secours, et disposer d'une baie ouvrable de l'extérieur.
- Prévoir un moyen de signaler sa présence depuis l'espace d'attente (interphone, téléphone ...).
- Le choix de cet espace d'attente (salles ? palier d'un escalier encloué ? ...) devra être étudié par le chef d'établissement, en concertation avec les services d'incendie et de secours et les services techniques du maître d'ouvrage (état, collectivité de rattachement...).

Les autres handicaps

Handicap visuel

La plupart des personnes souffrant de déficiences visuelles sont capables de participer à une évacuation avec un minimum d'aide.

Si elles doivent emprunter un itinéraire qui ne leur est pas familier pour sortir du bâtiment, elles auront cependant besoin d'assistance pour se mettre en sécurité et éviter les obstacles.

Handicap auditif

Dans leur vie quotidienne les personnes malentendantes utilisent des signaux visuels ou vibrotoires (pour indiquer une sonnerie téléphone, sonnette d'entrée...) afin de compenser leur handicap. Ces dispositifs peuvent également être employés pour signaler une alarme incendie. Leurs nombre et emplacement doivent aussi être évalués en terme de coûts d'installation et d'entretien.

En internat, il est très important de mettre sur pied un plan destiné à alerter les personnes souffrant de déficience auditive et qui pourraient ne pas entendre l'alarme sonore et/ou visuelle. Une solution maintenant largement répandue avec des appareils téléphoniques ou vibrateurs pour malentendants (ATME) pourrait être mise en place.

Handicap mental

Certains élèves qui ont un handicap mental fréquentent des établissements scolaires ordinaires. En cas d'incendie, se posent parfois pour des élèves des problèmes d'orientation et des risques de panique accrus.

Il est important de les accompagner pendant l'évacuation afin de les rassurer et de rester auprès d'eux lors du rassemblement au point d'appel.

Ces réflexions montrent l'importance de la solidarité dans les établissements d'enseignement.

Favoriser l'entraide en recourant à des jumelages entre élèves non handicapés et élèves handicapés sera de nature à améliorer la gestion de l'évacuation.

(1) L'usage des ascenseurs est interdit en cas d'évacuation.